

SPÉCIAL : premiers jours à la retraite en septembre 2023

Pense-bête

- ✓ Demander sa retraite en ligne
- ✓ Prendre contact éventuellement avec les autres régimes de retraites
- ✓ Appeler sa section départementale MGEN
- ✓ Résilier les assurances professionnelles
- ✓ Continuer à se syndiquer à son syndicat de la FSU
- ✓ Consulter et conserver son bulletin de pension

Une nouvelle étape...

Vous avez décidé de prendre votre retraite à la rentrée prochaine après des années d'un exercice professionnel éprouvant à plus d'un titre, marqué ces dernières années par les pressions d'une politique ministérielle dirigiste. Nous vous souhaitons la bienvenue dans cette troisième étape de la vie.

Partir en retraite n'est pas une décision toujours facile à prendre, mais c'est l'espoir d'une nouvelle vie qui commence, avec parfois des interrogations.

Quel plaisir de se libérer des contraintes liées au travail ! **De savourer le temps de vivre !**
Des grandes vacances ? Pas vraiment !

Tout commence par les vacances certes, mais ensuite vient un temps nouveau pour réapprendre à vivre autrement. Un temps souvent très actif, quels que soient les choix qui sont faits et qui sont vraiment très divers.

Et comme la vie de retraité·e n'est pas en dehors du temps, les revendications syndicales gardent toute leur actualité, avec des problématiques propres aux retraité·es: le pouvoir d'achat des pensions de retraite, les services publics de proximité, l'accès aux soins pour tous, une loi sur la perte d'autonomie avec sa prise en charge à 100 % par la Sécurité Sociale.

Cette nouvelle étape cherche encore son statut dans la société du XXIème siècle...

Vous pouvez y contribuer.



Pour ma retraite
 Pour mon pouvoir d'achat
 Pour faire respecter mes droits
 Pour être entendu-e

Une nouvelle vie

Aujourd'hui la retraite représente près d'un tiers de la vie. Elle est, comme pour les actifs et actives, marquée par des mesures d'austérité : baisse de pouvoir d'achat d'abord, poids de la fiscalité, problèmes croissants d'accès aux soins, mais aussi difficultés de la vie de nos enfants et souvent aussi de nos parents...

Comme vous, notre attention se porte à ce qui menace notre qualité de vie, nos droits et nos aspirations. Et nous savons, comme vous, que la clé de leur défense passe par **l'action collective et la solidarité**. C'est pourquoi, nous tentons de mettre en œuvre des actions qui puissent y concourir.

Dans chaque département, notre organisation syndicale offre aux retraité·es des espaces de rencontres, de réflexion et d'action collective... car ce sont des moments précieux, alors que tout est souvent présenté comme relevant de la seule responsabilité individuelle. Ces rencontres permettent l'information mutuelle et le débat entre nous, elles sont aussi souvent des occasions de repas conviviaux et de sorties culturelles inédites qui en font toujours des moments fraternels et amicaux.

Nous ne saurions trop vous dire à quel point cet engagement est pour nous toutes et tous un acte qui va à l'encontre de l'individualisme, du fatalisme et de la résignation auxquels on voudrait nous pousser.

Une action qui nous permet de dire notre mot et défendre nos conquêtes, nos **conditions de vies, celles de nos enfants, de nos petits-enfants**... car nous savons que tout recul de nos droits est un recul pour les générations qui nous suivent... et nous ne l'acceptons pas !

Aujourd'hui en France, les retraité·es représentent plus d'un quart de la population (plus de 17,8 millions) et participent activement à la vie sociale, économique et politique du pays.



Se syndiquer à la FSU !

Pour garder un lien avec les collègues et l'école, suivre ses évolutions de l'intérieur... mais aussi pour ne pas rester isolé·e et défendre les revendications des retraité·es !
 Outre les diverses publications de la FSU, vous serez invité·es aux réunions de la section Fédérale des retraité·e-s de la FSU, vous pourrez aussi prendre des initiatives pour mettre en œuvre la solidarité intergénérationnelle à l'échelle syndicale !



Bulletin de pension

Il remplace votre fiche de paie.

Le bulletin de pension peut être téléchargé sur le site de l'ensap : ensap.gouv.fr (se munir de son N° de sécurité sociale pour créer son espace sécurisé) **A conserver donc précieusement !**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bulletin de pension
Situation de mars 2022

Direction générale des Finances publiques

Identification
42315789011111

Tartampion Paul

Période	Nature de la pension	Numéro	Total brut	Total net
01/03/2022 au 31/03/2022	CIVILE PERSONNELLE		2 073,54	1 934,25
Totaux			2 073,54	1 934,25

Nature de la pension	Numéro	Pagés par virement bancaire
CIVILE PERSONNELLE		FR76
LIBELLÉ	333333	MONTANT 00000000
PRINCIPAL MONTANT BRUT	33333z	DE 01/03/2022 AU 31/03/2022 00000000
NET		00000000
C.S.G. NON DEDUCTIBLE		103,35
C.S.G. DEDUCTIBLE		12,80
C.A.S.A.		7,72
MONTANT REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE		282,94
COTISATION MUTUALISTE		103,35
TOTAL		1 934,25
MONTANT NET PAYÉ EN EURO		
MONTANT NET PAYÉ EN EURO 1 934,25		
Montant imposable 2 432,78 Pour information :		
Taux de prélèvement à la source 11,80% Taux personnalisé		

DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT
Le calendrier des paiements est à votre disposition sur le site retraiteadetat.gouv.fr

Quelques petits « trucs » à savoir...

Si vous étiez titulaire du contrat OME de l'Autonome de Solidarité et de la MAIF, prenez contact avec votre délégation départementale pour que les prélèvements cessent.

Pour les impôts sur le revenu, pensez à signaler lors de votre déclaration annuelle **votre départ à la retraite et à modifier le taux de votre prélèvement à la source** dès que vous percevez votre pension mensuelle.

Si vous êtes poly-pensionné·e, ce taux s'appliquera sur toutes vos pensions.



MGEN : L'inscription à la mutuelle n'est pas automatique.

Pour celles et ceux qui adhèrent à la MGEN l'adhésion se prolonge sans problème, mais il faut néanmoins penser à envoyer la copie du titre de pension à la mutuelle dès réception, sinon vous ne serez pas couvert·es. Votre caisse sera celle de votre domicile.



A noter que votre cotisation sera majorée.

Depuis janvier 2023, il y a désormais 4 tranches de cotisations : 4,63% jusqu'à 65 et 70 ans, 4,92% de 70 à 75 ans et 5,04% au delà (pour la formule référence).

La FGR-FP, kesaco ?



Adhérent·e retraité·e à l'un des syndicats nationaux de la FSU, vous serez de fait membre de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique et pourrez participer à sa vie départementale.

La FGR-FP est une pièce importante du paysage syndical que constituent les organisations de retraité·es.

Fondée le 22 juillet 1936, cette association est historiquement la première organisation de retraité·es. Elle rassemble au niveau national et départemental les adhérent·es de syndicats de la FSU, de quelques syndicats de l'UNSA, de Solidaires, de FO... ainsi que des Adhérent·es Direct·es.

Elle est l'une des composantes majeures du Pôle des retraités de la Fonction Publique – 260 000 membres – qu'elle a constitué avec des associations de retraité·es de la gendarmerie, de la police, de la Poste, et des officiers mariniers et des sous-officiers. Le travail unitaire a conduit à des positions et des actions revendicatives dans lesquelles chacun·e peut se retrouver... <http://www.fgrfp.org/>



Dax 2023, en congrès et dans l'action



ACTUALISATION DES PENSIONS



Les pensions sont des salaires continués, droit acquis par les salarié·es au cours de leur vie de travail. Les pouvoirs en place veulent les transformer en une simple allocation. Leur revalorisation relevant alors de choix budgétaires ne serait plus automatique.

Le pouvoir d'achat des retraité·es ne cesse d'être amputé. Derniers exemples : Au 1er janvier **2018**, le taux de la CSG a augmenté de 1,7 point (+ 25 % !) et, malgré une inflation à 1,8 %, aucune revalorisation n'est intervenue. **En 2019**, avec une inflation de 1,3 %, le gouvernement a procédé à une « revalorisation » de 0,3 %. Au 1er janvier **2020**, les pensions brutes inférieures à 2 000 € ont augmenté de 1 %, les autres de 0,3 %. Au 1er janvier **2021**, après une inflation évaluée à 0,5% pour l'année 2020 et de nombreuses actions revendicatives, toutes les pensions brutes ont augmenté de 0,4 %.

Pour une inflation de 1,6 % en **2021**, la revalorisation des pensions n'a été que de 1,1 % en janvier 2022, Pour une inflation de 5,9% % en **2022** une revalorisation de 4 % en juillet et de 0,8% en janvier **2023**.

Le compte n'y est toujours pas !

Ainsi, à l'issue de la décennie qui vient de s'écouler, les retraité·es de la Fonction Publique ont perdu en moyenne un mois de pension sur une année. Les pensions dans le privé (AGIRC-ARCCO) ont connu la même dégradation. Dans cette période, neuf organisations de retraité·es (FSU, CGT, CFTC, CGC, FO, Solidaires, FGR-FP, LSR, UNRPA) se sont rapprochées. Elles ont élaboré une plateforme revendicative commune, faisant de ce « G9 » une force sociale incontournable. Agissant unitairement pour la défense du pouvoir d'achat (avec des dizaines de milliers de manifestant·es le 31 mars et le 1er octobre 2021 dans les départements, le 2 décembre 2021 à Paris et le 24 mars 2022 dans les régions), elles ont contraint le gouvernement à prendre en compte les questions sociales des personnes à la retraite. En 2023, une action unitaire sur le pouvoir d'achat a eu lieu le 15 juin.

RAFP : la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique



Vous avez coché la case de la demande de pension de retraite ; la retraite additionnelle vous sera versée quand vous aurez atteint ou dépassé votre âge légal de départ (selon votre date de naissance) a priori... 62 ans.

Selon le nombre de points, deux cas :

- ▶ Moins de 5 125 points = versement d'un capital (variable en fonction de la valeur du point au moment du versement)
- ▶ Plus de 5 125 points, versement d'une rente mensuelle (elle aussi variable selon la valeur du point revue annuellement).

Créez votre espace personnel et consultez vos droits sur : <https://www.rafp.fr/>

Polypensionné·es : Plusieurs démarches à suivre



Vous avez effectué, en ligne, votre demande de retraite d'enseignant auprès de l'administration. **En même temps vous devez** liquider tous vos trimestres cotisés auprès d'autres régimes. Pour connaître vos droits à la retraite, vous trouverez votre RIS actualisé : Relevé Individuel de Situation avec tous les régimes auxquels vous avez cotisé, sur le site Internet de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail) de votre domicile, en créant votre espace personnel avec votre numéro de Sécurité Sociale et un mot de passe. La retraite Sécurité Sociale (régime général), retraite CNAV, et la retraite complémentaire sont "déconnectées" de la retraite Fonction Publique.

Pour en bénéficier, vous devez **faire une demande** auprès du site « INFO RETRAITE » qui regroupe ces démarches et ensuite compléter votre dossier auprès de votre complémentaire obligatoire (agirc-arrco) et autres caisses éventuellement.

(Les dates de paiement de ces retraites sont différentes de celles des pensions publiques).

A noter que vous ne pouvez pas percevoir votre retraite au « régime général » avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite : 62 ans. Les pensions de l'agirc et l'arrco sont minorées (- 10%) jusqu'à 65 ans !

